



RÈGLEMENT NUMÉRO 339-18

RELATIF AU PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-AUX-OUTARDES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Pointe-aux-Outardes juge opportun d'adopter le Règlement 339-18 devant s'appliquer à l'ensemble du territoire sous juridiction du village de Pointe-aux-Outardes;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., Chap. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU' un avis de présentation à cet effet a été donné le 14 mai 2018;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné lors de la séance spéciale tenue le 11 juin 2018.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Ross, et résolu à l'unanimité, d'adopter le Règlement numéro 339-18 relatif au plan d'urbanisme de la municipalité de Pointe-aux-Outardes, lequel décrète et statue comme s'il était ici au long reproduit, en remplacement du Règlement 149-90 et de ses amendements.

Adopté à une séance spéciale du conseil municipal tenue le 12 juin 2018, à laquelle il y avait quorum; **résolution numéro 2018-06-156-6712.**

| | |
|---------------------------------------------------------|-----------------------|
| Présentation et adoption du projet de règlement: | 14 mai 2018 |
| Consultation publique : | 7 juin 2018 |
| Avis de motion : | 11 juin 2018 |
| Adoption du règlement: | 12 juin 2018 |
| Certificat de conformité de la MRC Manicouagan : | 15 août 2018 |
| Publication : | 11 septembre 2018 |
| Entrée en vigueur : | Conformément à la loi |


Serge Deschênes
Maire


Dania Hovington
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis en affichant trois (3) copies certifiées aux endroits désignés par le Conseil en vertu de la résolution 82-072-756.

Donné à Pointe-aux-Outardes, ce 11^e jour du mois de septembre 2018.


SECRETÉAIRE-TRÉSORIÈRE